



COUPE FEMININE DEPARTEMENTALE 2022/2023

REGLEMENT

Article 1 - Déroulement de la compétition.

La compétition est ouverte à toutes les féminines du département

Deux tableaux sont proposés :

- **Tableau 1** : réservé aux licenciées compétitions
- **Tableau 2** : réservé aux licenciées loisirs

Cette compétition est qualificative pour le niveau régional.

Les équipes arrivées premières sont qualifiées pour le niveau régional.

En fonction du nombre d'équipe la commission sportive régionale pourra décider de qualifier Les équipes arrivées deuxième.

Article 2 - Formule de la compétition.

C'est une épreuve par équipes de 2 joueuses. Une troisième joueuse peut être intégrée à l'équipe pour disputer le double. Il est possible de constituer des ententes (2 féminines de clubs différents). Les rencontres ont lieu en 3 parties : Les 2 joueuses d'une équipe sont désignées par A et B, les 2 joueuses de l'équipe adverse par X et Y. L'ordre des parties est le suivant : A/X, B/Y et double. Les meilleures joueuses de chaque équipe doivent être placées en A et X. La rencontre se déroule sur une table. Les parties se déroulent au meilleur des 5 manches. En fonction du nombre d'équipes engagées, le J-A pourra adapter la formule de la compétition.

Article 3 - Décompte des points.

Dans chaque rencontre, un point est attribué par partie gagnée de simple ou de double. L'addition des points-parties obtenus par chaque équipe détermine le résultat de la rencontre.

Article 4 – Qualification des joueuses.

Cette compétition est ouverte à toutes les féminines licenciées.

Les joueuses en possession d'une licence compétition ne pourront jouer que dans le tableau du même nom.

Les joueuses titulaires d'une licence loisirs pourront jouer dans le tableau du même nom ou bien dans le tableau «compétition», mais dans ce cas-là, leur licence sera transformée en licence compétition.

Toutes les catégories d'âge peuvent participer, sauf les poussines.

Comité Départemental des Alpes-Maritimes de Tennis de Table

Correspondance : chez M. VASSALLO Michel,

385 Chemin Plan de Clermont – 06740 CHATEAUNEUF DE GRASSE - Tél. : 06.20.05.67.48

E-Mail : cdamtt@cdamtt.com - Site Internet : <http://www.cdamtt.com>



Article 5 - Arbitrage des parties.

L'arbitrage des parties est assuré en alternance par les deux équipes. Auto-arbitrage pour le double ou arbitrage effectué par la 3^{ème} joueuse d'une des deux équipes quand celle-ci est présente.

Article 6 – L'engagement des équipes est gratuit.

Les engagements se font sur le site du CDAM.